

# BICHE – SAISON 2020



## BALADE EN MER

Embarquement et  
débarquement à Groix

De 9h30 à 17h30

Merci de renvoyer cette fiche d'inscription accompagnée de votre règlement à :  
Les Amis du Biche – 11 rue Ingénieur Verrière – 56100 LORIENT

**Pour la journée du :** .....

NOM \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse  
\_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Prix : 69 € TTC par adulte, 35€ pour les moins de 12 ans. 195€ pour une famille (2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans). Merci de prévoir votre casse-croûte

Fait à :

Le :

Signature :

# BICHE – SAISON 2020

## CONDITIONS GENERALES

### DE VENTE ET D'EMBARQUEMENT

### SORTIES JOURNEES

### ET DEMI JOURNEES



LES AMIS DU BICHE

5 Rue des Thoniers

56590 GROIX

[www.lebiche.com](http://www.lebiche.com)

Biche est un Thonier Dundee de 21.20 mètres de longueur de coque, 6.60 mètres de large, équipé de voiles et de deux moteurs.

Le propriétaire s'engage à mettre le navire désigné en parfait état de navigation. Il sera armé et équipé conformément aux lois et règlements édictés par les autorités compétentes pour la catégorie de navigation prévue.

Les présentes conditions générales sont réputées acceptées dès la réservation d'une place à bord.

Le propriétaire ne peut garantir l'utilisation du navire et son confort en cas de mauvais temps pendant la période d'utilisation. Les itinéraires, les lieux d'embarquement, d'escales, de débarquement, les horaires et délais ne sont contractuels que dans les limites de sécurité du navire, des passagers et de l'équipage. Les décisions du capitaine du navire sur ces points s'imposent.

Le propriétaire fournira un capitaine et un équipage qualifié conformément au statut du navire et des règlements maritimes applicables. Le capitaine reste maître du bord et de la

# BICHE – SAISON 2020

conduite du navire et seul habilité à prendre toutes décisions qu'il jugera nécessaires à la sécurité du navire et des passagers. Le passager embarqué s'engage à respecter ses décisions.

Le capitaine peut, de sa seule autorité, refuser l'embarquement ou le réembarquement d'un passager qui ne serait manifestement pas en état de prendre la mer du fait de signes évidents d'altération de sa santé mentale ou physique et présentant alors un danger pour lui-même ou pour les autres.

Le capitaine n'autorisera aucun dépassement de la capacité d'embarquement pendant la période. Elle est de 29 passagers pour une sortie à la journée ou demi-journée. La capacité minimum est de 10 passagers, sans quoi une autre date ou un remboursement seront proposés aux inscrits.

A quai et au mouillage, le capitaine est seul habilité à fixer le nombre maximum de visiteurs à bord. Cependant il est ici précisé que, sauf avis contraire d'autorités administratives compétentes, ce maximum est, pour ce navire, fixé à 70 visiteurs.

L'embarquement et le débarquement se feront aux heures prévues avant le départ. Toutefois, le propriétaire se réserve le droit d'en modifier les lieux, en cas de force majeure. L'itinéraire de navigation est fonction de la faisabilité et de la sécurité. En tout état de cause, la navigation et les escales seront effectuées dans le respect du droit maritime.

Le paiement du prix convenu sera effectué en un versement.

En cas d'annulation du fait du propriétaire, soit la totalité des sommes engagées sera restituée, soit une autre date de sortie peut être convenue. Aucune indemnité supplémentaire ne peut être réclamée.

En cas d'annulation du fait du passager :

- Plus de deux semaines avant la date d'embarquement, le passager pourra prétendre au remboursement de la totalité de la somme versée, à l'exception des frais de dossier de 12€ par personne.
- Moins de deux semaines (et plus de 48 heures) avant la date d'embarquement, la moitié des sommes perçues par le propriétaire restent acquises sans contre partie. L'autre moitié sera remboursée.
- Moins de 48 heures avant l'embarquement, la totalité des sommes perçues reste acquise au propriétaire.

# BICHE – SAISON 2020

L'association « Les Amis du Biche » a contracté une assurance garantissant les dégâts qui pourraient être occasionnés soit au bateau, soit à des tiers. Les objets et effets personnels ne sont pas garantis.

Le passager conservera son document de transport avec lui pendant toute la durée de la sortie en mer.

Les conditions de cet embarquement sont soumises aux dispositions du Code de Commerce et des textes subséquents applicables à la navigation maritime.

Tous litiges pouvant naître de la validité de l'interprétation ou de l'exécution de la charte-partie seront soumis à une conciliation préalable. En cas d'échec de la conciliation, ils seront soumis au Tribunal de Commerce de Lorient ou toute autre juridiction compétente.

Fait à Lorient le 25 février 2019 et approuvé par le conseil d'administration des Amis du Biche